

T.U. SECTION DANSE

REGLEMENT INTERIEUR

I – GENERALITES

La section danse du Trait d'Union de Verrières-le-Buisson (T.U. DANSE) a pour vocation l'enseignement de la danse à travers ses différentes disciplines :

- Eveil et Initiation
- Classique
- Jazz
- Contemporain
- Hip-hop
- Barre au sol

Les cours de danse sont dispensés aux Meulières et au gymnase de la Vallée à la Dame selon le cours choisi. Pour le détail des cours, consulter le **site web** <http://danse.tuvb.org/>.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

1/ Modalités d'inscription

Les inscriptions se déroulent sur la **plateforme web d'inscription monclub** <https://tuvb.monclub.app/subscription>, lors de permanences aux Meulières début septembre 2025 ou le jour du Forum des Associations (6 septembre 2025). Le paiement est à déposer lors des permanences ou à envoyer à l'adresse suivante :

TUVB Section DANSE
Villa St Christine
Place Charles de Gaulle
91370 Verrières le Buisson

Des frais d'adhésion de 10 € /adhérent sont appliqués.

2/ Conditions du règlement

La cotisation est annuelle et le paiement est à verser dans sa globalité à l'inscription. Néanmoins, la section propose une possibilité de régler en trois fois (encaissement en octobre, novembre et décembre). Une procédure dérogatoire peut être mise en place dans des cas particuliers (*contacter Les Responsables par mail à l'adresse responsables.sectiondanse@gmail.com ou par téléphone au 0768963173 si besoin*). *A noter que les responsables de la section sont des bénévoles et pourront vous répondre dans un délai de maximum 72h. Merci.*

Pour en connaître le détail, consulter le site web <http://danse.tuvb.org/>.

Pour rappel le tarif dégressif se fait sur la totalité des cours effectués **par adhérent** à partir d'un code de réduction indiqué sur le site web <http://danse.tuvb.org/> et sur la plateforme web d'inscription monclub <https://tuvb.monclub.app/subscription> (calcul établi en fonction du nombre d'heures effectuées).

Le règlement peut être effectué en espèces, par chèque, autres chèques (ANCV, chèques vacances, ...) ou par CB en une seule fois sur la plateforme d'inscription (pour ce moyen de paiement des frais bancaires de 1% seront appliqués) ou lors des permanences et le jour du Forum des Associations.

L'inscription ne sera validée qu'une fois le règlement effectué.

Tout règlement doit être effectué impérativement avant le 18 octobre 2025. Pour des raisons d'assurance et de trésorerie, un adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation à cette date se verra refuser l'accès au cours.

A savoir : L'inscription est possible durant l'année dans la limite des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis du professeur concerné. Les conditions administratives et financières restent inchangées.

3/ Cas de remboursement

La cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire et/ou définitif.

Les cours étant payables annuellement, une procédure dérogatoire est envisagée dans les cas suivants :

déménagement ou maladie (certificat médical de non aptitude à la pratique sportive à l'appui) rendant impossible la pratique de l'activité de la danse jusqu'à la fin de l'année en cours.

III – ORGANISATION DES ACTIVITÉS

1/ Sécurité et hygiène

Les professeurs sont responsables de leurs élèves uniquement dans la salle de danse. Par conséquent, les vestiaires et les alentours de la salle sont sous la responsabilité des parents ou accompagnants de l'enfant.

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de venir le chercher à la fin des cours.

Les salles de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.

2/ Assiduité et ponctualité

Chaque élève s'engage à participer de façon assidue aux cours et aux séances de répétition de spectacle pour lesquels la présence des élèves est requise. Il en va de leur progrès et du bon déroulement des cours.

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un cahier de présence tenu par les professeurs. Toute absence doit être justifiée et excusée par un message écrit adressé au professeur ou envoyé sur notre boîte mail. Les absences des professeurs sont systématiquement signalées. Tous les moyens seront mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, l'annulation de séances ne donne aucun droit à remboursement partiel ou total de la cotisation annuelle.

3/ Tenue obligatoire

Une tenue imposée sera indiquée par le professeur en début d'année pour des raisons pédagogiques et de lisibilité des lignes du corps. **Il est donc demandé de ne pas acheter de tenue personnelle.**

4/ Vacances scolaires

Les cours se déroulent chaque semaine, du lundi au samedi, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les séances prévues le samedi sont maintenues.

5/ Galas et autres manifestations

Les années paires et pour chacune des disciplines, un gala de danse sera organisé au mois de juin. De ce fait, une participation financière aux frais de costumes et d'entrée au spectacle sera demandée. D'autre part, des échanges avec d'autres villes et des partenariats avec d'autres associations de la municipalité peuvent être proposés par les professeurs.

6/ Responsabilité

La section danse du TUVB ne pourra être tenue responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ni des vols ou détériorations concernant les effets personnels des adhérents.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent document.

Fait à Verrières le Buisson le 20 juin 2025